

ARRÊTÉ DU MAIRE

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES VENTE DE SACS BIODÉGRADABLES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 168-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;
VU les arrêtés n°139-2018, 174-2018 et 202-2018 en date du 09-02-2018, 26-02-2018 et du 13-03-2018 instituant une régie de recettes pour la vente de sacs biodégradables pour la collecte de déchets verts,
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12-03-2025

CONSIDÉRANT que la régie de recettes pour la vente de sacs biodégradables pour la collecte de déchets verts est à clôturer au motif d'une fin d'utilisation depuis le mois de février 2024.

ARRÊTÉ

Article 1 : les arrêtés n°139-2018, 174-2018 et 202-2018 sont abrogés à compter du 17-03-2025.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Pont-Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 17 mars 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

